

Politique en matière d'éducation inclusive et de besoins éducationnels spéciaux

Préambule

Les projets éducatifs des écoles Paul-Hubert et Saint-Jean mettent de l'avant les valeurs de respect, d'engagement, de collaboration, de bienveillance, de persévérance et d'appartenance. Ces écoles ont pour vision d'offrir un milieu de vie sécurisant et stimulant où chacun pourra s'épanouir.

« L'inclusion scolaire vise le développement des sentiments d'appartenance et d'acceptation des élèves ayant des besoins particuliers, ainsi que la mise en place de mesures de soutien favorisant l'apprentissage de ces élèves à l'intérieur de programmes réguliers. Une pédagogie inclusive se traduit notamment par une adaptation des approches dans le but de soutenir ces jeunes dans leur classe. » (CTREQ, 2009, paragr.3)

Parmi nos élèves, certains auront des besoins éducationnels spéciaux nécessitant un soutien. Cette politique d'inclusion se veut donc une présentation des mesures mises en place afin de soutenir l'ensemble de nos élèves et par conséquent ceux du programme PEI.

1. Obligations juridiques locales et nationales en matière d'inclusion et de besoins éducationnels spéciaux

La politique d'inclusion présentée s'appuie essentiellement sur les obligations légales auxquelles nous sommes assujettis par le Ministère de l'Éducation et le Centre de services scolaire des Phares.

Ces obligations se trouvent dans les documents suivants :

- Politique de l'adaptation scolaire du MEQ;
- Politique de la réussite éducative du MEQ
- Loi sur l'instruction publique du Québec;
- Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage du Centre de services scolaires des Phares. (2013)
- Cadre de référence du plan d'intervention du Centre de services scolaire des Phares (2018)

2. Politique d'admission au PEI

Tous les élèves ont accès au programme d'éducation internationale dès la 1^{re} secondaire. Dans une perspective d'inclusion, les écoles Paul-Hubert et Saint-Jean n'ont pas établi de test d'admission; le programme est ouvert à tout élève en faisant la demande. Lors de l'admission en première année du programme, si le nombre d'élèves présentant une demande d'admission ne permet pas de former des groupes complets, une sélection sera établie sur la base des compétences en anglais. Les années subséquentes, la demande de tout élève en vue d'intégrer le programme sera validée par la direction pédagogique.

3. Support pour les élèves ayant des besoins spéciaux

Le plan d'intervention est un outil conçu pour répondre aux besoins spécifiques d'un élève, que ceux-ci soient d'ordre académique, comportemental, social, psychologique ou tous autres aspects compromettant l'atteinte des objectifs pour cet élève.

« Le plan d'intervention sert, d'une part, à identifier les capacités et besoins de l'élève. D'autre part, il vise à trouver les moyens, les méthodes et les ressources qui favorisent l'apprentissage de l'élève, en mobilisant les énergies et l'expertise de plusieurs intervenants. » (FCPQ, 2011)

« La mise en place du plan d'intervention s'appuie sur la nécessité de mobiliser de façon structurée différentes ressources afin de travailler à atténuer, voire à résoudre, les difficultés d'apprentissage ou d'adaptation qui empêchent l'élève de réussir. »
(cadre de référence CSS des Phares)

Voici la démarche établie en lien avec le plan d'intervention;

Élève ayant un PI

- L'établissement d'appartenance de l'élève s'assure de la transmission du dossier d'aide vers l'école secondaire. (Saint-Jean ou Paul-Hubert)
- Le plan d'intervention est consulté par les intervenants concernés.
- L'information est transmise aux enseignants en début d'année.
- Le plan d'intervention sera validé et adapté en cours d'année selon les besoins de l'élève.
- Une révision des plans d'intervention est prévue en fin d'année scolaire.

Élève sans PI

- Un signalement par un intervenant ou un parent est fait à la direction.
- Une évaluation de la situation de l'élève par des ressources professionnelles est mise en place afin d'identifier la nature ou la source des besoins spéciaux.
- Un plan d'intervention est élaboré si la situation de l'élève nécessite la mise en place de mesures.
- À la suite de l'élaboration du plan d'intervention, les informations sont transmises aux différents enseignants.
- Une révision des plans d'intervention est prévue en fin d'année scolaire.

4. Services et soutien

En plus de la mise en place du plan d'intervention, une offre de services est déployée afin de répondre à une diversité de besoin chez nos élèves. On peut parler ici de besoins liés aux difficultés d'apprentissage, de comportement, de socialisation, d'anxiété ou d'organisation. Ces services sont offerts à l'ensemble des élèves, peu importe le profil dans lequel il chemine.

Services offerts aux écoles Paul-Hubert et Saint-Jean

- Aide aux devoirs (sec.1 et 2);
- animateurs de vie étudiante;
- animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire;
- Éducation spécialisée;
- Enseignant tuteur;
- Enseignants ressources : support individualisé, intervention en sous-groupe ou pratique de co-enseignement;
- Francisation;
- Infirmière clinique jeunesse;
- Intervenant en travail social;
- Intervenant en toxicomanie;
- Moniteur de langue;
- Orientation scolaire et professionnelle;
- Orthopédagogie (Enseignant) : Soutien à l'application des mesures de plan d'intervention;
- Orthopédagogie professionnelle : Offre de services aux élèves présentant un profil s'apparentant au TSA;
- Prévention policière;
- Psychologie : Consultation, accompagnement et évaluation;

- Psychoéducation : Accompagnement des élèves et soutien aux enseignants;
- Récupération : Appui pédagogique par les enseignants;
- Technicien en Loisirs;
- Travailleur social clinique jeunesse.

De plus, bien qu'il soit souhaitable que l'élève puisse cheminer normalement, un horaire adapté peut être mis en place pour un soutien psychologique ou personnel. La direction est la personne responsable de la mise en place d'une telle mesure.

5. Rôles et responsabilités

La mise en place de mesures d'inclusion ne relève pas seulement des intervenants scolaires. Bien qu'il appartienne à l'établissement scolaire de mettre en place des mesures favorisant l'inclusion de tous, l'élève et ses parents sont au cœur du processus.

Ainsi, les membres du personnel peuvent recommander des services pour un élève, mais celui-ci, dans la mesure du possible, participe à l'identification de ses propres besoins. Il est d'ailleurs invité à discuter avec son enseignant tuteur ou l'intervenante sociale de son niveau lorsqu'il rencontre des problématiques d'ordre scolaire ou personnel.

La contribution des parents est aussi essentielle à la réussite des élèves. Nous encourageons une communication régulière; le courriel et le portail de l'école sont les voies de communication privilégiées entre l'école et la famille.

6. Mécanismes de mise à jour et d'évaluation de la politique

La direction pédagogique du PEI accompagnée des coordonnateurs, révisé la politique en début d'année scolaire. La direction de l'établissement est responsable de la soumettre annuellement au conseil d'établissement pour approbation. La politique sera ensuite diffusée à l'intention de la communauté sur les sites Internet des écoles Paul-Hubert et Saint-Jean.

Conclusion

Les écoles Paul-Hubert et Saint-Jean ont à cœur de soutenir tous les élèves ayant des besoins spéciaux incluant ceux du PEI. Les établissements visent l'accompagnement de chaque élève vers la réussite.

Avril 2021

Bibliographie

CSS des Phares. (2013). Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage du Centre de services scolaires des Phares.

CSS des Phares. (2018) Cadre de référence du plan d'intervention Commission scolaire des Phares.

FCPQ. (2011). Thème 5 : Le plan d'intervention : Qu'est-ce que le plan d'intervention et quelle est son utilité. <https://www.fcpq.qc.ca/sites/24577/EHDAA/guides-et-references/Theme5.pdf>

IB. (2019) Guide de l'IB pour une éducation inclusive: ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement.

MEQ. (1999). Une école adaptée à tous ses élèves : politique de l'adaptation scolaire. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/politi00F_2.pdf

MEQ. (2017). Politique de la réussite éducative : Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf

Potvin, Pierre et Lacroix, Marie-Ève (2009). De l'intégration à l'inclusion scolaire des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. <http://rire.ctreq.qc.ca/de-l%E2%80%99integration-a-l%E2%80%99inclusion-scolaire-des-eleves-en-difficulte-d%E2%80%99adaptation-et-d%E2%80%99apprentissage-version-integrale/>